REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215601998-20260928-2026065-DE

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 15

L'an deux mil vingt six
le 28 septembre à 20 h 30
le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Paul COZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2026

PRÉSENTS : Paul COZIC, Gwendoline LE STER, Anthony ROLLAND, Joël MAGUER, Gurvan LOLLIEROU, Aurélien LE BEC, Amélie ALBERT, Dominique LE DU, Sandrine LE GALL, Mikaël LE MADEC, Sylvie NOIRET, Louis-Marc QUERE, Cécile ROBERT.
ABSENTS : Néant
PROCURATIONS : Evelyne BONNARD donne procuration à Sylvie NOIRET.
Laurence LE BOZEC donne procuration à Anthony ROLLAND.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gurvan LOLLIEROU est élu secrétaire de séance.

N° délibération 2026/065 - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.
Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.
Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.
Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion : nécessités de service, disponibilités budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables.
Après avoir rappelé que le comité social territorial départemental a émis un avis favorable le 22 septembre 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Critères de détermination du taux de promotion *(le cas échéant)*	Taux de promotion proposé (en %)
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet à partir du 1er janvier 2027 ;

Fait à Roudouallec, le 28 septembre 2026
Pour extrait conforme au registre
Le Maire
Paul COZIC

Le secrétaire de séance
Gurvan LOLLIEROU

MAIRIE DE ROUDOUALLEC (Morbihan)